

DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2025

Le maire atteste de la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations, le 18/09/2025. Document affiché à la Mairie de Sérigné pour une durée minimale de 2 mois à compter du 18/09/2025.



Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 Allée de l'Île Gloriette – BP24111 -44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<http://www.telerecours.fr>)



CONSEIL MUNICIPAL

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2025 – 20H30

Délibération N°	Objet	Décision du 16/09/2025
2025-09-085	Nomination d'un secrétaire de séance	Nomme
2025-09-086	Arrêt du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 Juillet 2025	Arrêt du PV
2025-09-087	Compte-rendu des décisions prises par le Maire et le 1 ^{er} Adjoint	Prend Acte
2025-09-088	APE - Convention d'aide aux devoirs	Adoptée à l'unanimité
2025-09-089	Rapport annuel relatif au prix et à la qualité de service public (RQPS) de l'assainissement non collectif (ANC) pour l'exercice 2024	Adoptée à l'unanimité
2025-09-090	Rapport annuel relatif au prix et à la qualité de service public (RQPS) de l'assainissement collectif (AC) pour l'exercice 2024	Adoptée à l'unanimité
2025-09-091	Transfert de compétences Lieu d'Accueil Parents Enfants	Adoptée à l'unanimité
2025-09-092	Adhésion à l'unité Missions temporaires du Centre de Gestion de la Vendée et autorisation du maire à signer les conventions afférentes	Adoptée à l'unanimité
2025-09-093	Prestation de téléphonie et internet - validation de devis	Adoptée à l'unanimité
2025-09-094	Assurance des risques statutaires du personnel - contrat de groupe proposé par le Centre de Gestion de La Vendée: projet de délibération avant envoi au comité social technique	Adoptée à l'unanimité
2025-09-095	Modification du règlement du lotissement le Chêne Vert	Adoptée à l'unanimité
2025-09-096	Droit de préemption urbain - parcelle ZP 304 - 7 rue de la Grande Ouche	Adoptée à l'unanimité

Document affiché le 18 Septembre 2025 conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire, Yves BAUDRY



**DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 13
Conseillers présents : 12**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du MARDI 16 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize septembre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le dix septembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOUILLAUD Julie - GUILMINEAU Delphine - JOURDAIN Fabienne - LEBON Sandrine - LERIDON Marylène - SCHLICH Ludivine
Messieurs BAUDRY Yves - CAUDAL Grégory - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain - GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(s) excusé(s) : M. FAUCHERON Jean-Michel

Secrétaire : COULAIS Damien

2025-09-085-Nomination d'un secrétaire de séance

VU les dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de chaque séance du Conseil municipal, il est de tradition de nommer comme secrétaire de séance l'un des conseillers municipaux parmi les noms proposés ci-après :

VU les conseillers proposés :

- COULAIS Damien
- DIEUMEGARD Romain
- GIRAUD Sébastien

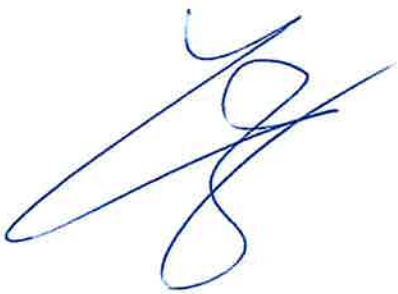
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 12 voix :

-NOMME en qualité de secrétaire de séance : M.COULAIS Damien

***Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Damien COULAIS***


Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 18 SEP. 2025
et publication du 18 SEP. 2025
Le Maire,

***Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,***





**DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 13
Conseillers présents : 12**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du MARDI 16 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize septembre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le dix septembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOULLAUD Julie - GUILMINEAU Delphine - JOURDAIN Fabienne - LEBON Sandrine - LÉRIDON Marylène - SCHLICH Ludivine
Messieurs BAUDRY Yves - CAUDAL Grégory - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain - GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(s) excusé(s) : M. FAUCHERON Jean-Michel

Secrétaire : COULAIS Damien

2025-09-086-Arrêt du Procès-Verbal du Conseil municipal du 25 juillet 2025

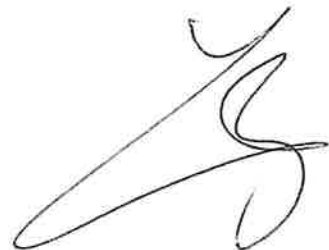
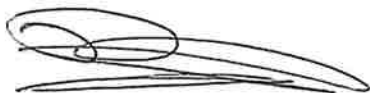
Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 25 juillet 2025 a été transmis par mail le 10 septembre 2025 à Mmes et M. les conseillers municipaux de Sérigné.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 12 voix:

-ARRETE le procès-verbal du Conseil municipal de Sérigné du 25 juillet 2025.

*Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Damien COULAIS*

*Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,*



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 18 SEP. 2025
et publication du 18 SEP. 2025
Le Maire,



**DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE****Conseillers inscrits : 13
Conseillers présents : 13****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Du MARDI 16 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le seize septembre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le dix septembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOUILLAUD Julie - GUILMINEAU Delphine - JOURDAIN Fabienne - LEBON Sandrine - LÉRIDON Marylène - SCHLICH Ludivine
Messieurs BAUDRY Yves - CAUDAL Grégory - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain - FAUCHERON Jean-Michel - GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Secrétaire : COULAIS Damien

2025-09-087-Compte-rendu des décisions prises par le Maire et le 1^{er} Adjoint**1/ Décisions du Maire : signature de devis selon le détail ci-dessous :**

Fournitures/Services	Prix	Société
Travaux de reprise de concessions cimetière	6 510,00 € HT (7 812,00 € TTC)	Jacky GAUTIER - PETOSSE
Travaux en bord de voirie (Grignolleau/Fromendière, Les Chaumes, Boisnières, Les trois moulins)	4 800 € HT (5 760 € TTC)	Guillaume Terrassement CEZAIS
Intervention sur les ordinateurs de la classe mobile	901,79 € HT (1 082,15 € TTC)	Romain Informatique
Remplacement du démarreur du fourgon IVECO	262,56 € HT (315,07 € TTC)	DM Méca
Remplacement des plaquettes de frein arrière du fourgon IVECO	398,40 € HT (478,08 € TTC)	DM Méca
Acquisition de 2 tables pour l'accueil des maternelles à la garderie en remplacement de la grande table devenue trop petite.	220,53 € HT (264,64 € TTC)	Manutan
Acquisition de 4 bancs pour l'accueil des maternelles à la garderie.	401,88 € HT (482,26 € TTC)	Manutan
Produits d'entretien marque PROSENS	286,56 € TTC	Rue de l'Hygiène
Filtres pour la VMC de la Mairie	216,75 € HT (260,10 € TTC)	Carré Associés

2/ Décisions du 1^{er} Adjoint : signature des devis suivants :

Fournitures/Services	Prix	Société
Matériels divers pour les services techniques (EPI, brouette, escabeau)	557,21 € HT (594,11 € TTC)	Pierre Claude Motoculture St-Martin
Création du Bulletin Municipal (40 p)	2 540,00 € HT (3 048 € TTC)	IJCom – Fontenay-Le-Comte

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 13 voix :

-PREND ACTE des décisions prises par le Maire et le 1^{er} Adjoint.

Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Damien COULAIS

Acte rendu exécutoire par le Maire
en Préfecture le 18 SEP. 2025
et publication du 18 SEP. 2025
Le Maire,



Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY

**DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 13
Conseillers présents : 13**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du MARDI 16 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize septembre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le dix septembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOULLAUD Julie - GUILMINEAU Delphine - JOURDAIN Fabienne - LEBON Sandrine - LÉRIDON Marylène - SCHLICH Ludivine
Messieurs BAUDRY Yves - CAUDAL Grégory - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain - FAUCHERON Jean-Michel - GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Secrétaire : COULAIS Damien

2025-09-088 – APE – Convention d'aide aux devoirs

L'Association de Parents d'Elèves (APE) propose de continuer les activités de soutien scolaire auprès des enfants de l'école publique "Les Piérides" pour l'année scolaire 2025-2026 et demande de pouvoir utiliser la salle du restaurant scolaire et la bibliothèque de l'école le lundi et le jeudi de 16h30 à 18h00.

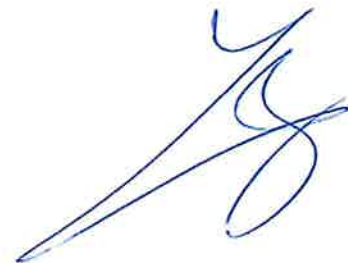
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association APE de Sérigné afin de pouvoir utiliser les locaux du restaurant scolaire et la bibliothèque pour le soutien scolaire à compter l'année scolaire 2025-2026.

*Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Damien COULAIS,*



*Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,*



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 18 SEP 2025
et publication du 18 SEP 2025
Le Maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 13
Conseillers présents : 13**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du MARDI 16 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize septembre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le dix septembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOULLAUD Julie - GUILMINEAU Delphine - JOURDAIN Fabienne - LEBON Sandrine - LÉRIDON Marylène - SCHLICH Ludivine
Messieurs BAUDRY Yves - CAUDAL Grégory - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain - FAUCHERON Jean-Michel - GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Secrétaire : COULAIS Damien

2025-09-089- Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public (RQPS) de l'assainissement non collectif (ANC) pour l'exercice 2024

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée réuni le 7 juillet 2025 a approuvé le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) assainissement non collectif pour l'exercice 2024.

Au regard de l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale, est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

En outre, le Maire doit le présenter au Conseil Municipal au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-PRENDRE ACTE dudit rapport.

***Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Damien COULAIS***

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 18 SEP 2025
et publication du 18 SEP 2025
Le Maire, Yves BAUDRY

***Pour extrait conforme
Le Maire
Yves BAUDRY***



**DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 13
Conseillers présents : 13**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du MARDI 16 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize septembre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le dix septembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOUILLAUD Julie - GUILMINEAU Delphine - JOURDAIN Fabienne - LEBON Sandrine - LÉRIDON Marylène - SCHLICH Ludivine
Messieurs BAUDRY Yves - CAUDAL Grégory - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain - FAUCHERON Jean-Michel - GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Secrétaire : COULAIS Damien

2025-09-090-Rapport Annuel relatif au prix et à la qualité du service public (RQPS) de l'assainissement collectif (AC) pour l'exercice 2024

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée réuni le 7 juillet 2025 a approuvé le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) assainissement collectif pour l'exercice 2024.

Au regard de l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale, est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

En outre, le Maire doit le présenter au Conseil Municipal au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-PRENDRE ACTE dudit rapport.

*Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Damien COULAIS*

*Pour extrait conforme
Le Maire
Yves BAUDRY*

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 18 SEP. 2025
et publication du 18 SEP. 2025
Le Maire, Yves BAUDRY



**DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE****Conseillers inscrits : 13
Conseillers présents : 13****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Du MARDI 16 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le seize septembre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le dix septembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOUILLAUD Julie - GUILMINEAU Delphine - JOURDAIN Fabienne - LEBON Sandrine - LÉRIDON Marylène - SCHLICH Ludivine
Messieurs BAUDRY Yves - CAUDAL Grégory - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain - FAUCHERON Jean-Michel - GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Secrétaire : COULAIS Damien

2025-09-091-Transfert de compétences lieu d'accueil Parents Enfants

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération communautaire n°12_1 du 27 janvier 2025 approuvant la CTG 2025-2029 entre la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée et la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée ;

CONSIDÉRANT la volonté de la communauté de communes de rendre les services liés à l'enfance jeunesse accessibles à toute sa population par les prises de compétence progressives depuis 2017 avec notamment les accueils de loisirs sans hébergement et le relais petite enfance ;

CONSIDÉRANT les travaux des élus de la commission enfance jeunesse en faveur du soutien à la parentalité depuis 2024 ;

CONSIDÉRANT que lors de la Conférence des Maires du 16 juin 2025, les élus se sont exprimés en faveur d'un soutien nécessaire à la parentalité pour permettre aux enfants de bien grandir ;

CONSIDÉRANT que le LAEP La Capucine situé rue Pierre Brissot à Fontenay-le-Comte au sein de la Maison de l'Enfance répond justement aux besoins des parents par son espace social et qu'il accueille d'ores et déjà 60 % de familles issues de communes en dehors de Fontenay-le-Comte ;

PUISQUE le LAEP La Capucine répond pleinement à cette volonté de prévention dans le cadre de l'action gouvernementale des 1000 Premiers Jours cruciaux pour le bon développement de l'enfant ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** à compter du 1^{er} janvier 2026 le transfert de la gestion du Lieu d'Accueil Enfants Parents La Capucine de Fontenay-le-Comte ;
- **D'APPROUVER** le projet de modification des statuts de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée figurant en annexe modifiant la compétence 5.3.2. Enfance jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

« La gestion et l'organisation du Lieu d'Accueil Enfants Parents La Capucine dans le local mis à disposition par la ville de Fontenay-le-Comte au sein de la Maison de l'Enfance et en dehors de cet espace sur les communes du territoire du Pays de Fontenay-Vendée. ».

*Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Damien COULAIS*



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 18 SEP. 2025
et publication du 18 SEP. 2025
Le Maire, Yves BAUDRY



*Pour extrait conforme
Le Maire
Yves BAUDRY*



**DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 13
Conseillers présents : 13**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du MARDI 16 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize septembre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le dix septembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOUILLAUD Julie - GUILMINEAU Delphine – JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène - SCHLICH Ludivine
Messieurs BAUDRY Yves - CAUDAL Grégory - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel - GIRAUD Sébastien – PORTRAIT Jean-Hugues.

Secrétaire : COULAIS Damien

2025-09-092-Adhésion à l'unité Missions temporaires du Centre de Gestion de la Vendée et autorisation du Maire à signer les conventions afférentes.

Monsieur le Maire informe qu'il convient d'adhérer à l'unité Missions Temporaires pour pouvoir bénéficier de personnel compétent en cas d'absence d'un agent communal ou pour une mission temporaire liée à un besoin saisonnier ou accroissement temporaire d'activités.

En application du Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L334-3 et L452-44, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée dispose d'une unité « missions temporaires » rattachée au service Emploi.

Conformément à l'article L-452-30 du Code Général de la Fonction Publique, les agents relevant de cette unité peuvent être mis à disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, par convention dont le modèle est joint en annexe.

Cette unité propose aux collectivités qui le souhaitent un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou pour satisfaire une mission temporaire (besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités...).

M. Le Maire propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la rémunération totale de l'agent, les charges sociales dont les cotisations au Centre de Gestion et au CNFPT auquel s'ajoutent les frais de gestion de la mission.

Toutes les formalités administratives relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

Il existe deux prestations dont les taux sont différents à savoir :

- Le portage : la collectivité dispose du candidat et confie la gestion administrative du contrat au Centre de Gestion.
- La recherche : la collectivité confie au Centre Gestion la recherche du candidat et la gestion administrative.

Ces taux sont votés chaque année en Conseil d'Administration du Centre de Gestion et transmis à la collectivité en cas de modification.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

- **d'ADHERER** à l'Unité « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 1/10/2025,
- de **DONNER MISSION** à M. Le Maire (ou le 1^{er} Adjoint) pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la structure,
- **d'AUTORISER** M. Le Maire (ou le 1^{er} Adjoint) à signer les conventions et avenants à intervenir selon les missions à assurer,
- **d'INSCRIRE** au budget les sommes dues au Centre de Gestion en application desdites conventions ou avenants.

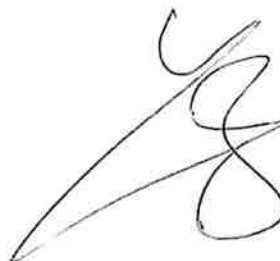
*Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Damien COULAIS*



Acte rendu exécutoire par le Préfet
en Préfecture le 18 SEP. 2025
et publication du 18 SEP. 2025
Le Maire, Yves BAUDRY



*Pour extrait conforme
Le Maire
Yves BAUDRY*



DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers inscrits : 13
Conseillers présents : 13

Du MARDI 16 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize septembre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le dix septembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOUILLAUD Julie - GUILMINEAU Delphine - JOURDAIN Fabienne - LEBON Sandrine - LÉRIDON Marylène - SCHLICH Ludivine
Messieurs BAUDRY Yves - CAUDAL Grégory - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain - FAUCHERON Jean-Michel - GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Secrétaire : COULAIS Damien

2025-09-093-Prestation de téléphonie et internet – validation de devis

Monsieur le Maire présente 2 propositions de prestation de téléphonie et internet reçues en Mairie pour l'ensemble des bâtiments communaux (Mairie, école/cantine, salles communales) :

- Romain Informatique (Fontenay-Le-Comte):

- Coût mensuel 494,40 € HT incluant installation, maintenance et assistance, contrat de mise à disposition du matériel, accompagnement lors de la résiliation des contrats, messages personnalisés.
- Engagement : 60 mois (contrat de location pour le matériel de téléphonie)

- Squartys (Fontenay-Le-Comte) :

- Coût mensuel 355,00 € HT incluant maintenance, mise à disposition du matériel, accompagnement lors de la résiliation des contrats.
- Coût d'installation : 250,00 € HT
- Frais de raccordement de fibre : 150,00 € HT
- Messages personnalisés : 150,00 € HT pour 3 messages
- Engagement : 36 mois (le matériel est mis à disposition par Squartys durant la période d'engagement).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De VALIDER** la proposition de Squartys telle que proposée ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Maire (ou le 1^{er} Adjoint) à signer tout document afférant à cette proposition.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Damien COULAIS

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 18 SEP 2025
et publication du 18 SEP 2025
Le Maire, Yves BAUDRY



Pour extrait conforme
Le Maire
Yves BAUDRY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 13
Conseillers présents : 13**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du MARDI 16 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize septembre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le dix septembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOUILLAUD Julie - GUILMINEAU Delphine – JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène - SCHLICH Ludivine
Messieurs BAUDRY Yves - CAUDAL Grégory - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel - GIRAUD Sébastien – PORTRAIT Jean-Hugues.

Secrétaire : COULAIS Damien

2025-09-094-Assurance des risques statutaires du personnel – contrat de groupe proposé par le CDG de la Vendée

Le Maire expose :

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le mardi 8 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
- la collectivité adhère au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025,
- compte tenu des avantages d'une consultation groupée,

il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances et signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion. Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation.

1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

☒ **Taux de cotisation assureur de 5,69 %**, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles) sans franchise,
- Décès.

Taux de frais de gestion du CDG 85 pour l'ensemble des garanties : 0,12 %.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- ☒ Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- ☐ Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- ☒ Supplément familial de traitement (SFT)
- ☐ Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- ☒ RIFSEEP (IFSE et CIA)
- ☐ Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (50%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité
OU
- ☒ Moitié des charges patronales, exprimée en pourcentage (25%) du TBI majoré de la NBI

2- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Le taux de cotisation assureur est de 1,15 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles) sans franchise.

Le taux de frais de gestion du CDG 85 est de 0,05 % pour l'ensemble des garanties citées.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI). La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- ☒ Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- ☐ Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- ☒ Supplément familial de traitement (SFT)
- ☐ Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- ☒ RIFSEEP (IFSE et CIA)
- ☒ Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (35%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n° 2024-11-129 de la collectivité donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De TRANSMETTRE** ce projet de délibération au Comité Social Technique pour recueillir leur avis
- **d'APPROUVER** l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;
- **d'AUTORISER** la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion ;
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte les propositions ci-dessus.

*Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Damien COULAIS*



Acte rendu exécutoire par le préfet
en Préfecture le 18 SEP. 2025
et publication du 18 SEP. 2025
Le Maire, Yves BAUDRY



*Pour extrait conforme
Le Maire
Yves BAUDRY*



**DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 13
Conseillers présents : 13**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du MARDI 16 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize septembre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le dix septembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOULLAUD Julie - GUILMINEAU Delphine - JOURDAIN Fabienne - LEBON Sandrine - LÉRIDON Marylène - SCHLICH Ludvine
Messieurs BAUDRY Yves - CAUDAL Grégory - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain - FAUCHERON Jean-Michel - GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Secrétaire : COULAIS Damien

2025-09-095-Modification du règlement du lotissement le Chêne Vert

Le Maire expose : Le règlement du lotissement « Le Chêne Vert » est restrictif en ce qui concerne les annexes.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, et notamment des articles L. 442-10 et suivants, une procédure de modification peut être engagée à l'initiative de la commune, en tant qu'aménageur des lots ou des espaces communs.

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

· **de MODIFIER** l'article 2.11.6 du règlement du lotissement comme suit : « *Pour les autres constructions (garages, abris de jardin ...), il conviendra de rechercher des volumes simples, traités en harmonie avec le bâti existant, de même ton que l'existant et utilisant des matériaux traditionnels (bois, parpaing enduits, pierre ...), et composites. L'usage de la tôle est interdit.* » ; l'accord des co-lotis sera demandé.

· **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer et à déposer, au nom et pour le compte de la Commune, la demande de modification du règlement du lotissement du Chêne Vert par le dépôt d'un Permis d'Aménager Modificatif ;

**Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Damien COULAIS**

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 18 SEP 2025
et publication du 18 SEP 2025
Le Maire, Yves BAUDRY



**Pour extrait conforme
Le Maire
Yves BAUDRY**

**DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 13
Conseillers présents : 13**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du MARDI 16 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize septembre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le dix septembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOULLAUD Julie - GUILMINEAU Delphine - JOURDAIN Fabienne - LEBON Sandrine - LÉRIDON Marylène - SCHLICH Ludivine
Messieurs BAUDRY Yves - CAUDAL Grégory - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain - FAUCHERON Jean-Michel - GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Secrétaire : COULAIS Damien

2025-09-096-Droit de préemption urbain – parcelle ZP 304 – 7 rue de la Grande Ouche

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'une demande d'intention d'aliéner a été reçue en Mairie concernant la vente des parcelles suivantes :

Section / N°	Surface	Adresse
ZP 304	819 m2	7 rue de la Grande Ouche

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décider :

-DE **RENONCER** à son droit de préemption sur cette parcelle

-D' **AUTORISER** Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer dans ce sens les D.I.A. émise par Maître Patricia BILLON-MICHAUD.

*Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Damien COULAIS*



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 18 SEP 2025
et publication du 18 SEP 2025
Le Maire, Yves BAUDRY



*Pour extrait conforme
Le Maire
Yves BAUDRY*

